



CNESER du 11 mars 2019 - Textes relatifs au master MEEF

Alourdissement et subjectivité des exigences, précarisation accentuée, disciplines marginalisées

Lors de ce CNESER ont été présentés :

- des tableaux définissant les attendus à l'entrée en Master MEEF, pour les parcours préparant aux concours d'enseignement du premier comme du second degré, attendus qui « s'ajoutent aux compétences transversales développées dans tout cursus de licence » et doivent donc être inclus dans le référentiel national de la licence ;
- un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF ;
- l'annexe à cet arrêté, définissant les compétences du référentiel de formation ;
- un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires (pour les « parcours adaptés »).

Déclaration FO

Déclaration des représentants FO au CNESER, au nom de la confédération FO, de la FNEC-FP FO et de FO ESR.

Pour la confédération FO, la FNEC-FP FO et FO ESR, ces textes amplifient les attaques contre la formation professionnelle initiale des enseignants qui avaient été mises en oeuvre avec la création des masters MEEF et ce qu'on appelle l'« universitarisation » de la formation des enseignants et ne peuvent que conforter les syndicats FO dans leur revendication de retrait de la masterisation de la préparation des concours d'enseignement.

En effet :

- ils confirment le maintien le désengagement de l'État de la formation professionnelle qu'il devrait assurer pour tous ses fonctionnaires ;
- ils confirment le monopole du master MEEF en matière d'accès au professorat, au détriment des masters disciplinaires ;
- ils confirment l'alternance comme modalité de formation, sans même que le temps de travail enseignant en alternance du stagiaire de M2 soit défini ;
- ils alourdissent encore la formation dispensée au sein des masters MEEF, qui multiplient les contraintes sur les futurs enseignants et sont sources de multiples abandons et non titularisations. Les 19 items ou critères de formation mais aussi d'évaluation sont toujours là, représentant plus d'une dizaine de pages que les étudiants ou stagiaires vont continuer d'annoncer, dans le cadre d'une formation qui n'a plus rien de critique et tout d'une conformation aux attentes hiérarchiques. Le mémoire de master, supposément en lien avec la recherche, est toujours là, qui alourdit encore la formation.
- La place dévolue à des intervenants externes privés s'accroît encore avec l'inclusion explicite des « associations agréées partenaires de l'École » et de « professionnels du champ de l'éducation et de la formation ».
- L'absence de toute rigueur dans les formulations du référentiel laisse présager d'une accentuation de la subjectivité dans la définition même de la formation, donc de la profession, ainsi que dans l'évaluation des futurs enseignants : pour ne donner que deux exemples, qu'est-ce

donc qu'un « praticien réflexif », et où trouver cet enseignant extraordinaire, capable par avance de « s'adapter à des situations imprévisibles » ? Cette subjectivité prend même la forme d'une évaluation comportementale avec l'exigence de « savoirs-être » : ce ne sont pas des maîtres que l'on forme, ce sont des opérateurs des textes réglementaires, dotés de la souplesse nécessaire pour se conformer à la multiplicité des attentes de leur hiérarchie, aussi indéfinies ou mal définies soient-elles.

- De plus, il est prévu :

- de réserver 10 % du temps de formation au « contexte propre, notamment territorial », ce qui accentue encore les inégalités au sein même de la formation de fonctionnaires d'État ;
- qu'un tiers du temps de formation soit assuré par des collègues encore en exercice dans leurs établissements : pour FO, cette mesure ne doit en aucun cas remettre en cause les postes et les collègues actuellement affectés en ESPE, quel que soit leurs corps (issus du primaire, du secondaire ou de l'enseignement supérieur).

- Enfin s'ajoute la définition d' « attendus » pour l'entrée en master MEEF. Or :

- ces attendus présupposent une connaissance en réalité approfondie de la profession et de sa pratique, ce qui risque de fait d'éliminer nombre de postulants au master MEEF ;
- ils empiètent en amont sur la définition par les universitaires des cursus de licence générale, qui devront aménager des parcours « professionnalisants » *ad hoc*, réduisant d'autant la part dévolue aux enseignements disciplinaires fondamentaux ou qui, dans les universités qui n'en auront pas les moyens, devront renoncer à doter leurs étudiants de ces « attendus », donc leur ôter la possibilité d'accéder au master MEEF ;
- ils inscrivent l'accès à la profession d'enseignant dans un « continuum de formation » qui constitue en réalité un véritable parcours du combattant et qui a pour objectif de dévaluer le concours républicain comme principale modalité d'accès à la profession, délivrant des droits définitifs.

Ces textes préparent donc aussi la voie à la réforme annoncée par le ministère de l'Éducation nationale, qui verrait l'accès à la profession enseignante échelonné sur pas moins de quatre années, de la L2 au M2, avec des rémunérations de misère, une précarisation et une incertitude croissantes et le développement de la contractualisation à tous les niveaux. Ils rejoignent donc aussi le projet de réforme de la fonction publique dont l'objectif est la mise à bas du statut de fonctionnaire.

Pour toutes ces raisons, les représentants FO demandent l'abandon de ces projets de réforme et voteront contre ces textes.